

PV de la commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 31/03/2022

Présents : Pierre Fabre, André Cathala, Pierre Quéau, Georges Barreau, Thierry Lesvigne.

Situation des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 28/02/2022.

Les clubs figurant dans le tableau ci-dessous ne présentent pas le nombre d'arbitres exigés par leur niveau de compétition et sont donc en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022.

Clubs	N° Affiliation	Catégorie équipe supérieure	Nombre d'arbitres exigés	Minimum majeurs	Année d'infraction	Amende
ENT. NAUROUZE S.U. LABASTIDIENNE	506197	D1	2	1	1	120,00 €
F.C. CHALABROIS	515424	D1	2	1	1	120,00 €
LIMOUX FOOTBALL CLUB	517815	D1	2	1	2	240,00 €
RAZES OLYMPIQUE	519687	D1	2	1	1	120,00 €
A.S. BRAMAISE	519689	D2	1	1	1	50,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES ILES	547377	D4	1	1	1	50,00 €
ESPOIR CLUB COURSANAIS	552043	D2	1	1	1	50,00 €
F.C. LAUQUET	553414	D2	1	1	1	50,00 €
OLYMPIQUE DES CORBIERES SAINT ANDREEN	564014	D4	1	1	1	50,00 €
FOOTBALL ATLAS LEZIGNAN	564062	D4	1	1	1	50,00 €
F. C. SALLELOIS	580855	U17	1	1	4	200,00 €
S. C. SAINT MARCELLOIS	581741	U17	1	1	4	200,00 €
A. J. S. DE BAGES	582089	D4	1	1	2	50,00 €
LUC FOOTBALL CLUB	590197	U15-U14	1	1	1	50,00 €
FC HAUTES CORBIERES	560767	D4			Dérogation 1 ^{ère} année	
LABASTIDE FUTSAL	560998	Futsal Dist			Dérogation 1 ^{ère} année	
ASSOCIATION SPORTIF CULTURELLE MAHORAISE	560537	D4			Dérogation 1 ^{ère} année	
AS DOMAIRON	560277	D3			Dérogation 2 ^{ème} année	
FLEURY FOOTBALL CLUB	560279	D4			Dérogation 2 ^{ème} année	
CASTELNAUDARY-MAGHREB	564161	D3			Dérogation 2 ^{ème} année	